

Province de
HAINAUT

Arrondissement de
MONS

Administration Communale de
7350 HENSIES

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE HENSIES

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
REDEVANCE COMMUNALE OCCUPATION ET UTILISATION DES SALLES DE
GYMNASTIQUE - EXERCICES 2019 À 2025**

Séance publique du 24 juin 2019

Présents : MM MM. Eric THIEBAUT, Bourgmestre,
Norma DI LEONE, 1ère Échevine,
Eric THOMAS, Cindy BERIOT, Yvane BOUCART, Échevins,
Fabrice FRANCOIS,
Myriam BOUTIQUE, Caroline HORGNIES, Yüksel ELMAS, Gaétan
BLAREAU, Carine LAROCHE, Michaël DEMOUSTIER, André ROUCOU,
Jean-Luc PREVOT, Bernadette DEWULF, Lindsay PISCOPO, Ingrid
LEROISSE Conseillers communaux

Jean-Pierre Landrain, Directeur général ff.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la
décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Eric THIEBAUT,
Bourgmestre.

M. Jean-Pierre Landrain, assiste à la séance en tant que Secrétaire.

Il est passé au point n° 11 de l'ordre du jour concernant Redevance communale occupation et
utilisation des salles de gymnastique - Exercices 2019 à 2025

Vu les articles 41,162 et 170 §4 de la constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la de la Décentralisation, notamment l'article
L1122-30;

Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation;

Vu le décret du 14 décembre 2000(M.B.18.1.2001) et la loi du 24 juin
2000(M.B.23.9.2004,éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale,
notamment l'article 9.1 de la Charte;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de
recouvrements de taxes communales;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 16.05.2019 relative à l'élaboration des
budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et
des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du
20.05.2019 conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et
de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par la directrice financière en date du 24.05.2019 et joint en annexe;
Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1

Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance pour l'occupation et l'utilisation des salles de gymnastique des écoles communales;

Article 2

La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui formule la demande d'occupation de la salle.

Article 3

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

UTILISATEURS	CATEGORIE D'ORGANISATION	TARIF
Tous clubs et associations	Bal, repas, représentation artistique	Forfait de 200 euros
Tous clubs et associations	Expositions, foires, tournois, entraînements des clubs	6 euros de l'heure

Par ailleurs, il sera donné priorité dans le cadre de cette mise à disposition aux citoyens et associations hensitois.

Article 3 – Détermination de la caution

Il est également établi pour les exercices 2020 à 2025 une caution pour la mise à disposition des salles communales.

Cette caution est fixée à 250 € pour chaque location.

Article 4-Exonération

Les comités scolaires, parascolaires, de parents d'élèves, le Télévie, la Croix-Rouge, les asbls communales et tout événement organisé en partenariat avec la commune sont exempts des sommes à payer mentionnées aux articles 2 et 3.

Les communes et cpas voisins sont, quant à eux, uniquement exempts des sommes à payer mentionnées à l'article 3.

Article 5 – Déclaration d'occupation

Après approbation du Collège pour la mise à disposition de la salle de gymnastique, les divers clubs et associations devront transmettre dans les 15 jours ouvrables suivant l'occupation de la salle de gymnastique une déclaration reprenant les données nécessaires au calcul de la redevance.

A défaut de déclaration dans les délais prévus par ce règlement ou en cas de déclaration incorrecte ou imprécise de la part du redevable, une redevance forfaitaire d'un montant de 210 euros sera due.

Article 6-Paiement de la caution

La caution, quant à elle, est à payer 8 jours ouvrables avant la date de location sur le compte de l'Administration Communale au BE16091000382874 ou en main propre auprès de la directrice financière.

Article 7 – Restitution de la caution

En cas de restitution de la salle ou des sanitaires dans un état de saleté inacceptable, une retenue sur caution d'un montant forfaitaire de 120 € sera appliquée par le Collège Communal.

Dans le cas où la caution s'avèrerait insuffisante pour couvrir les manquements, le demandeur sera invité à s'acquitter de la somme complémentaire déterminée par le Collège Communal. Cette somme sera à verser dans les 30 jours calendrier de la notification qui lui sera faite; aucun plan de paiement ne sera accordé pour régler cette somme.

Article 5

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément aux dispositions prévues par l'article L1124-40§1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6

Le présent règlement sera soumis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire

Jean-Pierre Landrain (s)

Le président

Eric Thiébaud (s)

Pour extrait conforme, Hensies le 26 juin 2019

Le Directeur général f.f.

Jean-Pierre Landrain



Le Bourgmestre

Eric Thiébaud